



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Région
Grand Est

Dossier d'Exploitation Sous Chantier



Autoroute A30

Échangeur n°6 [Havange]

Travaux de carottages des chaussées

Région Grand Est
BP 91006 - 1 Place Adrien Zeller
67070 Strasbourg
Tél. : 33 (0) 3 88 15 68 67
www.grandest.fr

Direction Interdépartementale des Routes Est
BP 82120 - 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00
www.dir-est.fr



DIR Est - P11 - Modèle de document
version du 27/11/2024

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	05 mai 2025 .	Création du DESC par Benoît RACADOT
		Complément du DESC par Benoît RACADOT
		Avis favorable du district de Metz
		Complément du DESC par Benoît RACADOT - retour d'avis des collectivités CD-57 AUMETZ / HAVANGE / FONTOY / TRESSANGE

Affaire suivie par

Benoît RACADOT
Responsable du CEI de Villers-la-Montagne
23 route d'Hussigny
54920 VILLERS-LA-MONTAGNE
(Repère n°21)

Tél. : tél. +33(3) 03.82.24.01.70, fax +33(3) 03.82.24.01.79

Courriel : benoit.racadot@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Benoît RACADOT
Responsable du CEI de Villers-la-Montagne

Relecteur

Référence(s) intranet

<http://>

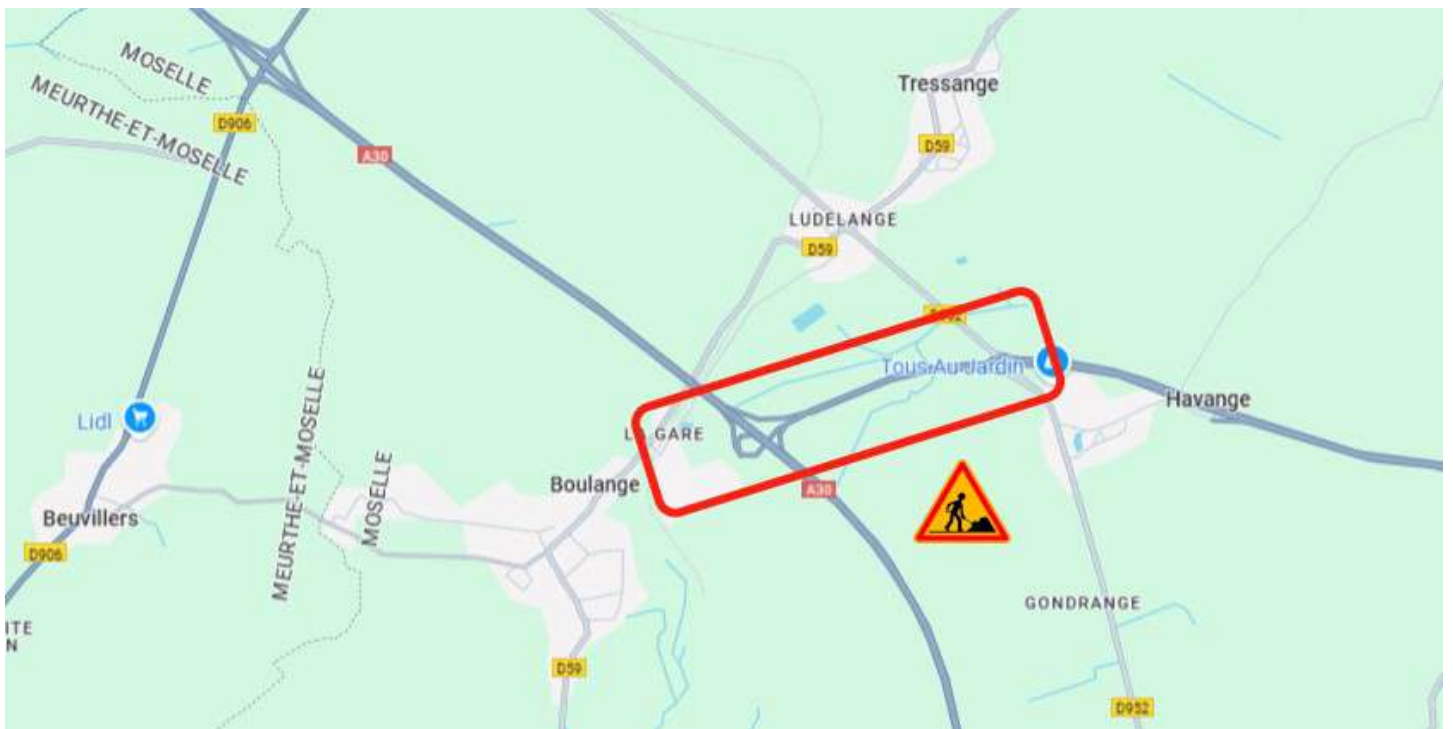
SOMMAIRE

1 Plan de situation.....	4
2 Objet des travaux.....	5
3 Période, durée et phasage des travaux.....	6
3.1 Période.....	6
3.2 Phasage.....	6
4 Données de trafic disponibles.....	7
5 Mode d'exploitation et justification.....	8
6 Schémas de Signalisation.....	9
7 Itinéraires de déviation.....	10
7.1 Échangeur d'Havange (vers l'autoroute A30).....	10
7.2 Échangeur d'Havange (bretelle de sortie – Sens Metz-Longwy).....	10
7.3 Échangeur d'Havange (bretelle de sortie – Sens Longwy-Metz).....	10
8 Accord des autorités administratives pour les déviations.....	11
9 Compte-Rendu des réunions de concertation.....	11
10 Recommandations traitant de la sécurité des personnels.....	11
11 Mesures d'information.....	11
12 Projet d'arrêté.....	12
13 Annexe 1 : Schémas type de signalisation.....	13
13.1 Annexe 2 : Plan des itinéraires de déviation.....	15
13.2 Échangeur n°6 d'Havange (vers l'autoroute A30).....	15
13.3 Échangeur n°6 d'Havange (bretelle de sortie – Sens Metz-Longwy).....	15
13.4 Échangeur n°6 d'Havange (bretelle de sortie – Sens Longwy-Metz).....	16
13.5 Annexe 3 : Courriers aux autorités.....	17
13.6 Annexe 4 : Recommandations traitant de la sécurité des personnels.....	22
13.7 Annexe 5 : Communiqué de presse.....	26
13.8 Annexe 6 : Pièce n°12 pour réalisation de l'arrêté.....	27

1 Plan de situation

Autoroute - A30
Échangeur n°6 [Havange]

Échangeur complet



2 Objet des travaux

Les travaux prévus consistent :

- Travaux de carottages de chaussées
 - Diagnostic amiante / HAP par la société NEXTROAD

Coordonnées des intervenants 24/24 (Chantier et exploitation) :

Division d'Exploitation de Metz			
TEJEDO Christophe christophe.tejedo@developpement-durable.gouv.fr	Chef du SREX-GE	DIR-Est	+33(0)6 82 06 66 00
GUIGLION Hugo hugo.guiglion@developpement-durable.gouv.fr	Adjoint au Chef du SREX-GE	DIR-Est	+33(0)6 62 95 23 12
DELBIRANI Sébastien sebastien.delbirani@developpement-durable.gouv.fr	Chef du district de Metz	DIR-Est	+33(0)7 62 09 65 43
RACADOT Benoît benoit.racadot@developpement-durable.gouv.fr	Chef du CEI Villers la Montagne	DIR-Est	+33(0)6 98 64 70 44
Responsable d'intervention CEI cei-villers-la-montagne.district-metz.de-metz.dire@developpement-durable.gouv.fr	Resp. Interv. du CEI Villers la Montagne	DIR-Est	+33(0)6 29 27 45 82
Entreprises			
BRIQUET Ghislain gbriquet@nextroad.com	Chargé d'études	NEXTROAD	+33(0)
FLORIN Yann yflorin@nextroad.com	Chargé d'études	NEXTROAD	+33(0)

3 Période, durée et phasage des travaux

3.1 Période

Les dates retenues pour ces travaux sont :

- ✓ journée du lundi 19 mai 2025 de 8h00 à 17h00

3.2 Phasage

Les travaux (y/c le balisage de chantier) seront programmés en journée entre 8h00 et 17h00.

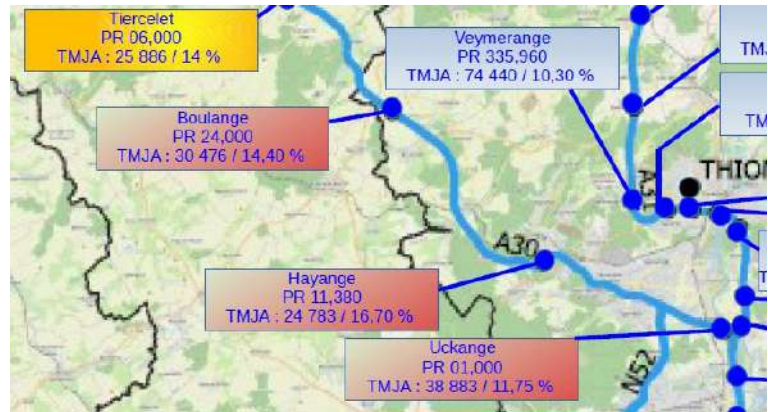
La zone sera mise à disposition des entreprises à 9h00, pour être libérée de toute activité à 15h30 au plus tard.

Les dates et durées mentionnées dans le tableau ci-dessous sont données **sous réserve des aléas climatiques et techniques**.

Phases	Nature des travaux	Date et durée
	Travaux de jour Autoroute A30 Travaux d'entretien - Éch. n°6 [Havange] Sens Metz-Belgique & Sens Belgique-Metz	
Phase n°1	<u>Sens Metz-Belgique :</u> Échangeur n°6 [Havange] Fermeture de la bretelle d'entrée Fermeture de la bretelle de sortie <u>Sens Belgique-Metz :</u> Échangeur n°6 [Havange] Fermeture de la bretelle d'entrée Fermeture de la bretelle de sortie	<u>Dates prévisionnelles :</u> le lundi 19 mai 2025 de 8h00 à 17h00 <u>Durée :</u> ≈ 1 jour

4 Données de trafic disponibles

Données 2024 du C.I.S.G.T. Myrabel.



5 Mode d'exploitation et justification

Les travaux de carottages des chaussées dans l'échangeur n°6 [Havange] nécessitent d'interrompre la circulation dans celle-ci.

En effet, pour permettre l'évolution des matériels et engins, il est nécessaire de disposer de l'ensemble de la plateforme de la chaussée pour la sécurité des travaux.

Les travaux seront réalisés sous une coupure totale de l'échangeur avec des itinéraires de déviation via l'autoroute A30 et le réseau départemental.

Travaux	Mode d'exploitation	Date et durée
Travaux de jour Autoroute A30 Travaux d'entretien - Éch. n°6 [Havange] Sens Metz-Belgique & Sens Belgique-Metz		
Travaux d'entretien des dépendances vertes Éch. n°6 [Havange] Sens Metz-Belgique	<u>Sens Metz-Belgique</u> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de la bretelle d'entrée <ul style="list-style-type: none"> ▪ sens 1 : schéma DC61 • Fermeture de la bretelle de sortie <ul style="list-style-type: none"> ▪ sens 1 : schéma F.531 Ak5 au PR 20+700 <u>Sens Belgique-Metz</u> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de la bretelle d'entrée <ul style="list-style-type: none"> ▪ sens 1 : schéma DC61 • Fermeture de la bretelle de sortie <ul style="list-style-type: none"> ▪ sens 1 : schéma F.531 Ak5 au PR 22+450 	<u>Dates prévisionnelles :</u> le lundi 19 mai 2025 de 8h00 à 17h00 <u>Durée : ≈ 1 jour</u>
<p>L'échangeur concerné par ces travaux comprend une section bidirectionnelle de type barreau de liaison entre l'autoroute A30 et la route départementale RD14. Les engins ont besoin d'évoluer en toute sécurité. De plus, le risque de projection étant fort, l'accès doit être interdit.</p> <p><u>Dans le sens de circulation Metz-Belgique :</u> Le système retenu, le temps de travaux est la fermeture complète de l'échangeur n°6. Des itinéraires de substitution seront mis en œuvre le temps des travaux via l'autoroute A30 et le réseau départemental mosellan.</p>		

6 Schémas de Signalisation

La signalisation temporaire sera posée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par le CEI de Villers-La-Montagne, sur les axes et les bretelles des échangeurs de la DIR Est (autoroute A30), ainsi que sur les routes départementales RD59A, RD58, RD952, RD906.

La signalisation de déviation sera conforme au guide SETRA « Signalisation temporaire - Conception et Mise en œuvre des déviations - Guide technique - Vol.5 ».

La signalisation relative à la fermeture d'une bretelle de sortie d'une section 2x2x voie sera conforme au schéma F.531 du guide CEREMA « Signalisation temporaire - Routes à Chaussées séparées - Manuel du chef de chantier - Vol.2 » édition 2020.

Au niveau de la bretelle d'entrée au droit du giratoire d'Havange, il sera également mis en complément une ligne de dispositifs de type K16 complétée de K5a et des panneaux de signalisation verticale B0/KC1 [Route Barrée], afin de rendre la fermeture de la bretelle totalement hermétique à la circulation.

Annexe 1 : Plans type des schémas de signalisation :

« Fermeture d'une bretelle d'entrée - Route bidirectionnelle » DC61

« Fermeture d'une bretelle de sortie - Route RCS » F.531

7 Itinéraires de déviation

Dans le cadre de ces travaux, il sera nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'un itinéraire de déviation.

Annexe 2 : Plan des itinéraires et déviations

7.1 Échangeur d'Havange (vers l'autoroute A30)

Fermeture de l'échangeur n°6 [Havange] (accès vers Autoroute A30) :

- RD952 - Giratoire d'Havange
- RD952 - en direction des communes d'Havange, de Fontoy
- RD58, RD59A en direction de l'autoroute A30
- RD59A - Giratoire de Fontoy
- A30 - Bretelle d'entrée à l'échangeur n°5 [Fontoy] (direction de Metz ou de Longwy)

7.2 Échangeur d'Havange (bretelle de sortie - Sens Metz-Longwy)

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 [Havange] :

- A30 - en direction de Longwy
- A30 - Bretelle de sortie à l'échangeur n°7 [Aumetz]
- RD906 - en direction de la commune d'Aumetz
- RD952 - en direction du RD14

7.3 Échangeur d'Havange (bretelle de sortie - Sens Longwy-Metz)

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 [Havange] :

- A30 - en direction de Metz
- A30 - Bretelle de sortie à l'échangeur n°5 [Fontoy]
- RD59A - Giratoire de Fontoy
- RD59A, RD 58 - en direction de la commune de Fontoy
- RD952 - en direction de la commune d'Havange
- RD952 - Giratoire d'Havange

8 Accord des autorités administratives pour les déviations

Annexe 3 :

Autorités	Date envoi	Date avis	Type d'avis
Conseil Départemental 57	5 mai 2025		
Mairie d'Aumetz	5 mai 2025		
Mairie d'Havange	5 mai 2025		
Mairie de Fontoy	5 mai 2025		
Mairie de Tressange	5 mai 2025		

9 Compte-Rendu des réunions de concertation

Néant.

10 Recommandations traitant de la sécurité des personnels

Le chantier sera réalisé selon les règles établies dans le règlement des interventions sur les autoroutes et routes nationales et selon les règles en vigueur (voir Annexe 4).

Politique de la DIR
En résumé, que peut-on faire avec quel type d'équipement ?
oui / non / sans objet

Lieu	Véhicule sans équipement	Véhicule équipé bandes basses + gyrophare	Véhicule équipé bandes basses + gyrophare + AK5	Véhicule patrouille	Camion équipé FLR (à voir avec programme)
En dehors de l'emprise (*)	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans objet
Parking en bord de voie	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans objet
Refuge PAU	Non	Oui (**)	Oui (**)	Oui	Sans objet
Accotement ou BAU	Non	Oui (**)	Oui (**)	Oui	Sans objet
Entrer et stationner sur chantier	Non	Oui	Oui	Oui	Sans objet
En pleine voie	Non	Non	Non	Non	Oui

(*) autre risque : stationnement sur RD ou proximité passage à niveau
(**) avec protection du CEI pour le personnel hors exploitation

11 Mesures d'information

Une synthèse de ce document sera communiquée pour information des usagers (média, site Internet bison futé). Un communiqué de presse (**annexe 5**) sera transmis aux médias locaux par la cellule communication de la DIR.

Selon les disponibilités :

- x le panneau à message variable situé sur l'autoroute A30 au PR 24+000 sera utilisé pour informer les usagers en direction de Metz

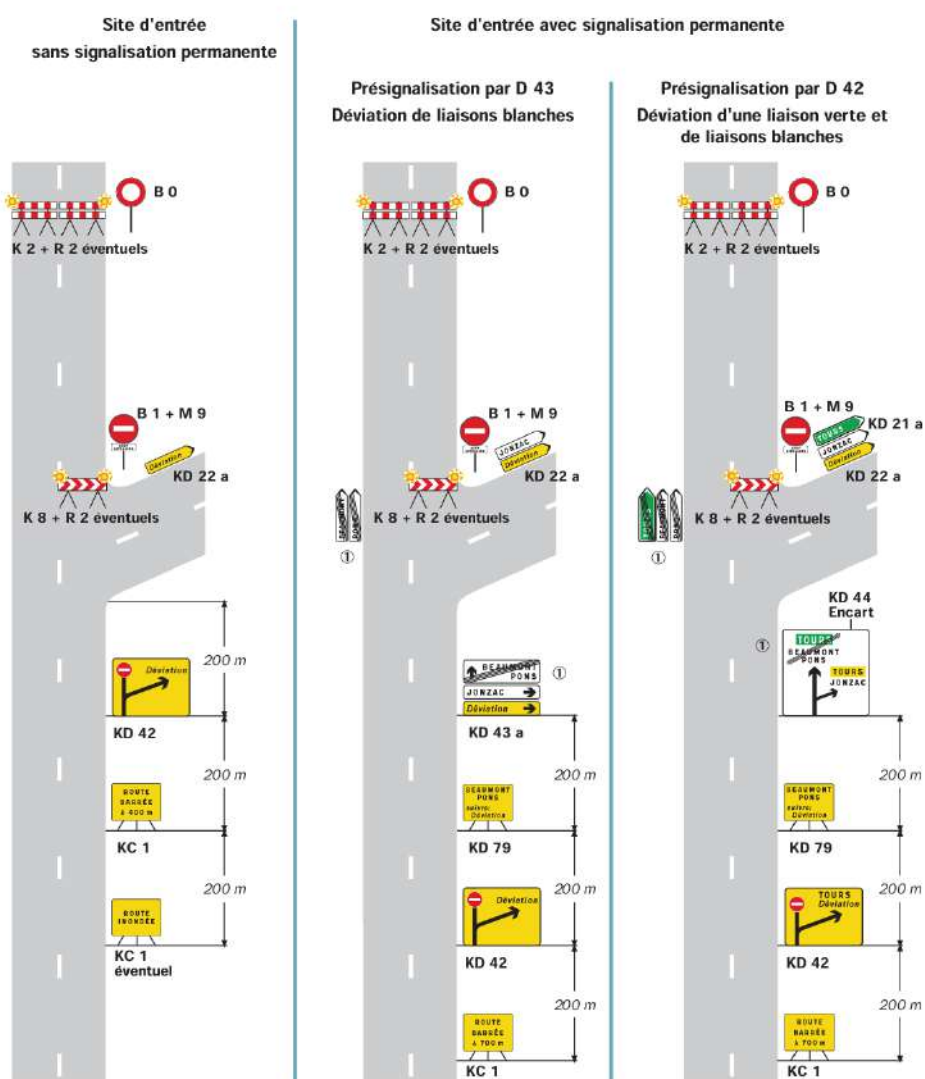
12Projet d'arrêté

Annexe 6 : Pièce n°12 (DIR Est) pour réalisation de l'arrêté.

13 Annexe 1 : Schémas type de signalisation

DC61 Détournements

Site d'entrée au niveau de la coupure Déviation



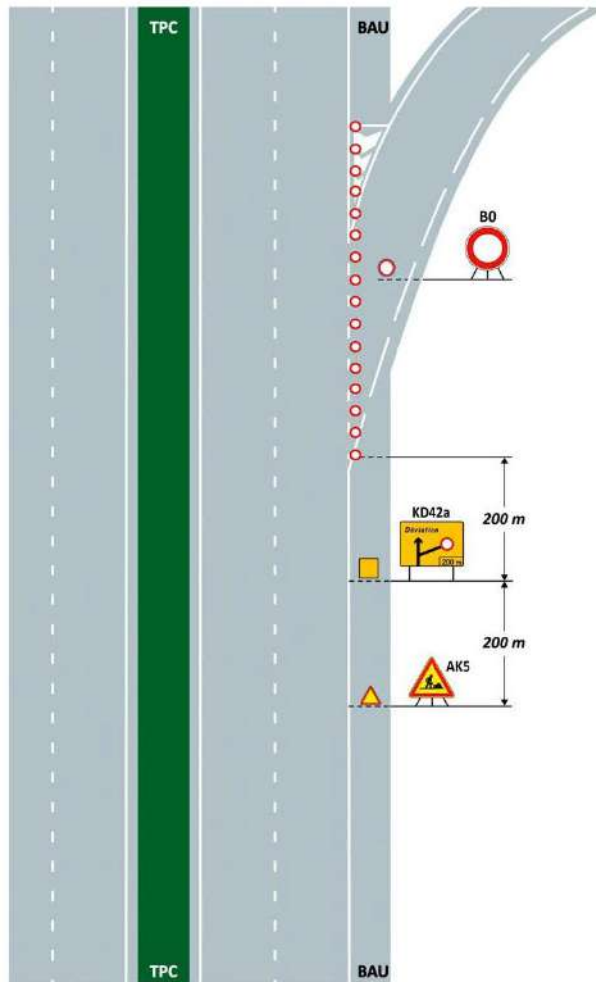
Remarque(s) :
 - L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure. ① Mentions à occulter en totalité.



Fermeture

Signalisation traditionnelle

Bretelle



Commentaire(s) :

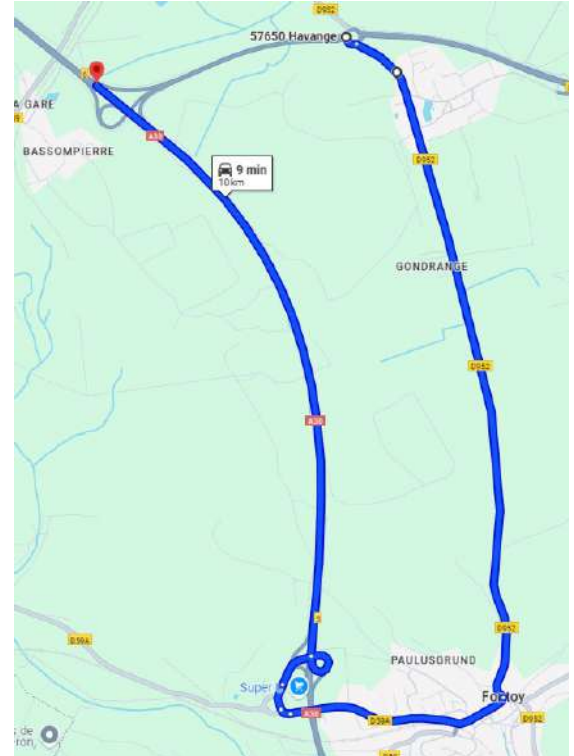
Un panneau KC1 indiquant la fermeture de la bretelle de sortie peut précéder l'AK5.



13.1 Annexe 2 : Plan des itinéraires de déviation

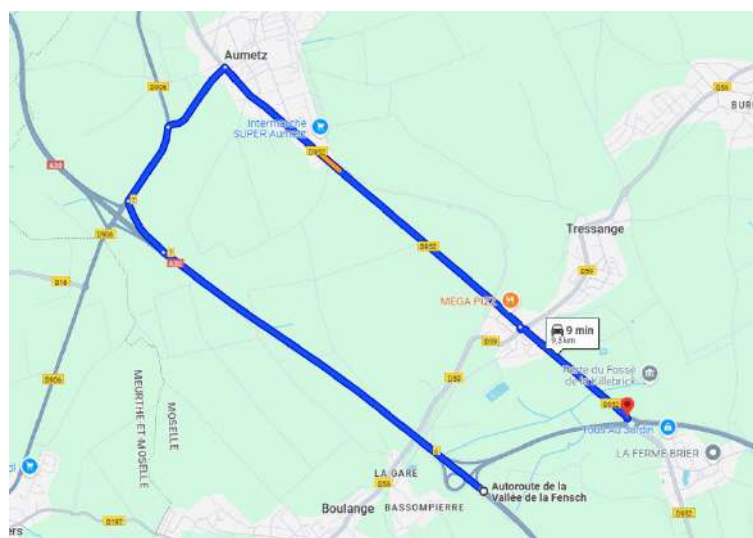
13.2 Échangeur n°6 d'Havange (vers l'autoroute A30)

Fermeture de l'échangeur n°6 [Havange] (accès vers Autoroute A30) :



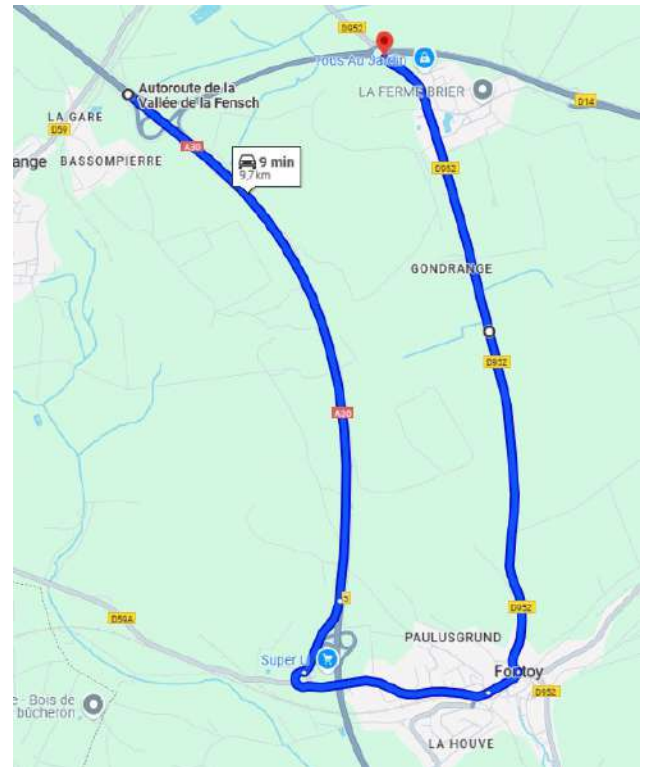
13.3 Échangeur n°6 d'Havange (bretelle de sortie - Sens Metz-Longwy)

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 [Havange] :



13.4 Échangeur n°6 d'Havange (bretelle de sortie - Sens Longwy-Metz)

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 [Havange] :



13.5 Annexe 3 : Courriers aux autorités

Courriers identiques transmis selon tableau chapitre 8



Villers-la-Montagne, le 05 mai 2025

Service Régional Exploitation - Grand Est
District de METZ
CEI de Villers-la-Montagne

A l'attention du responsable des routes (ou son représentant)

UTR de Thionville

Conseil Départemental de la Moselle

Affaire suivie par : Benoît RACADOT
Tél. : 03 82 24 01 70 - Fax : 03 82 24 01 79
Courriel : benoit.racadot@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de carottages des chaussées de l'échangeur n°6 [Havange] de l'autoroute A30, ceux-ci impliquent les mesures d'exploitation suivantes :

le LUNDI 19 MAI 2025 de 8h00 à 17h00

Les travaux nécessitent d'interrompre la circulation sur l'échangeur n°6 [Havange] de l'autoroute A30. Des itinéraires de déviation seront mis en place par la DIR Est selon les schémas suivants :

- Échangeur n°6 d'Havange (vers l'autoroute A30)
Fermeture de l'échangeur n°6 [Havange] (accès vers Autoroute A30) :
 - RD952 - Giratoire d'Havange
 - RD952 - en direction des communes d'Havange, de Fontoy
 - RD58, RD59A en direction de l'autoroute A30
 - RD59A - Giratoire de Fontoy
 - A30 - Bretelle d'entrée à l'échangeur n°5 [Fontoy]



- Échangeur n°6 d'Havange (bretelle de sortie - Sens Metz-Longwy)
Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 [Havange] :
 - A30 - en direction de Longwy
 - A30 - Bretelle de sortie à l'échangeur n°7 [Aumetz]
 - RD906 - en direction de la commune d'Aumetz
 - RD952 - en direction du RD14



Région Grand Est
BP 91006 - 1 Place Adrien Zeller
67070 Strasbourg
Tél. : 33 (0) 3 88 15 68 67
www.grandest.fr

Direction Interdépartementale des Routes Est
BP 82120 - 10 et 18 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00
www.dir-est.fr



DIR Est - P11 - Modèle de lettre
version du 29/11/2024

1/2

- Échangeur n°6 d'Havange (bretelle de sortie - Sens Longwy-Metz)
Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 [Havange]:
 - A30 - en direction de Metz
 - A30 - Bretelle de sortie à l'échangeur n°5 [Fontoy]
 - RD59A - Giratoire de Fontoy
 - RD59A, Rd 58 - en direction de la commune de Fontoy
 - RD952 - en direction de la commune d'Havange
 - RD952 - Giratoire d'Havange



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner votre avis **par retour de mail**, dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention
de Villers-la-Montagne

Benoît RACADOT

Benoit
RACADOT
benoit.racadot

Signature numérique de
Benoit RACADOT
benoit.racadot
Date : 2025.05.05 10:59:39
+02'00'

Réponses des collectivités

CD-57

Mairie d'Aumetz

Mairie d'Havange

Mairie de Fontoy

Mairie de Tressange

13.6 Annexe 4 : Recommandations traitant de la sécurité des personnels



5.3.4 - Avantages et inconvénients

Le marquage temporaire est un dispositif de guidage des usagers, fiable, efficace et ne nécessitant aucune maintenance. Toutefois, sa mise en œuvre et sa difficulté d'enlèvement sont ses inconvénients majeurs car il doit être effacé au repliement du chantier.

5.4 - Véhicule de signalisation et d'intervention

5.4.1 - Réglementation

L'article 122C – Matériels mobiles de la 8^e partie de l'IISR définit les règles qui s'appliquent aux véhicules d'intervention et de travaux et aux véhicules de signalisation des chantiers.

Les véhicules qui assurent la signalisation des chantiers ou interviennent dans la zone du chantier sont des véhicules de signalisation et d'intervention.

5.4.2 - Équipements du véhicule de signalisation et d'intervention

Les véhicules de signalisation et d'intervention peuvent constituer un danger pour la circulation des usagers et par conséquent mettre en jeu la sécurité des agents et des autres intervenants sur le chantier. Ils doivent donc être visibles et reconnaissables.

L'équipement *a minima* du véhicule de signalisation et d'intervention est composé des dispositifs suivants :

- il est de couleur orange ou claire ;
- il est muni d'un panneau AK5 ou à défaut d'un AK14 doté de 3 feux de balisage et d'alerte KR2 placés à chaque sommet du triangle et activés uniquement de nuit ou par conditions de visibilité réduite. Le panneau AK5 est de la gamme petite ou miniature pour les véhicules légers (hors fourgons) et de la gamme normale ou petite pour les autres véhicules (y compris les fourgons) ;
- il doit être équipé de feux spéciaux (communément appelé « gyrophares ») répondant aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 [1] ;
- il doit être équipé d'une signalisation complémentaire constituée de bandes biaisées rouges et blanches rétro réfléchissantes dont les caractéristiques sont définies par l'arrêté du 20 janvier 1987 [2].

5.4.3 - Équipements complémentaires

Les véhicules de signalisation et d'intervention peuvent bénéficier d'équipements complémentaires tels que les feux et les signaux lumineux et dynamiques décrits à l'article 122A1 de la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière [10] :

- la rampe lumineuse KR41 ;
- la flèche lumineuse KR42 ;
- la flèche lumineuse KR43 ;
- le signal lumineux KR44 ;
- le signal dynamique KXC50.



Exemple de véhicule de signalisation et d'intervention équipé (Source : Cerema)



5.4.4 - Conditions d'utilisation du véhicule de signalisation et d'intervention

Le véhicule de signalisation et d'intervention n'est autorisé à s'arrêter sur les voies ouvertes à la circulation qu'à condition d'être équipé d'une flèche lumineuse de rabattement. Par « voies ouvertes à la circulation » on entend la ou les parties de la chaussée non neutralisées par un balisage.

En dehors de cette configuration, le véhicule de signalisation et d'intervention ne peut pas être utilisé seul sur les voies de circulation. Il ne peut être utilisé que, soit à l'intérieur d'un balisage de chantier, soit sur la BAU sans empiètement sur la voie circulée. L'utilisation des signaux directifs sur la BAU n'est pas autorisée.

À l'intérieur d'une zone neutralisée, l'usage des feux spéciaux n'est pas recommandé si un balisage étanche (par exemple constitué de séparateurs K16) isole le chantier de la (ou des) voie(s) circulée(s). En effet, dans cette situation et sur le plan strict de la sécurité de l'usager, les feux spéciaux peuvent constituer une pollution visuelle gênante.

Si le balisage n'est pas hermétique (utilisant des balises K5 par exemple), l'usage des feux spéciaux est fortement conseillé sur un véhicule isolé ou sur le véhicule le plus visible d'un atelier lorsque plusieurs véhicules interviennent groupés.

Par ailleurs, des véhicules légers banalisés, non affectés aux missions de signalisation ou d'intervention, peuvent être équipés de feux spéciaux dont l'usage n'est réservé qu'à des situations particulières (cas d'un accès ou d'une sortie de zone balisée, de circulation ou d'arrêt sur la bande d'arrêt d'urgence...).

En signalisation lumineuse, la signalisation d'approche peut être renforcée par un véhicule de signalisation et d'intervention positionné sur la bande d'arrêt d'urgence dans les deux cas de figures suivants :

- en cas de visibilité insuffisante, il est positionné à une distance de 300 m de la FLR d'avertissement muni d'un panneau KD10 ;
- pour une coupure de chaussée, il est positionné à une distance de 500 m de la FLR d'avertissement muni d'un panneau KD10 et éventuellement d'un signal dynamique KXC50 indiquant la mention « SORTIE ».

Lorsque les véhicules de signalisation et d'intervention ne sont pas en activité de chantier, le panneau AK5 est rabattu, escamoté ou démonté.



Véhicules banalisés équipés de feux spéciaux (Source : Cerema)

5.4.5 - Interdiction des feux bleus

Les gestionnaires de voirie ne peuvent utiliser les feux bleus de catégorie B réglementés par le code de la route que pour la signalisation des interventions d'urgence sur routes à chaussées séparées.

Leur utilisation pour la signalisation temporaire des chantiers est donc interdite.





11 Équipements de protection individuelle (EPI)

Afin de sécuriser leurs interventions sur le domaine routier, il est primordial que les agents circulant à pied restent visibles à tout moment aussi bien par les usagers de la route que par les conducteurs d'engins œuvrant sur le chantier.

Le port de vêtements à haute visibilité de classe 2 ou 3 est obligatoire. La classe 2 comporte gilets et chasubles. La classe 3 correspond aux combinaisons et vestes qui présentent des surfaces de signalisation importantes.

Afin de sécuriser leurs interventions sur le domaine routier, il est primordial que les agents circulant à pied restent visibles à tout moment aussi bien par les usagers de la route que par les conducteurs d'engins œuvrant sur le chantier.

Le port de vêtements à haute visibilité de classe 2 ou 3 est obligatoire. La classe 2 comporte gilets et chasubles. La classe 3 correspond aux combinaisons et vestes qui présentent des surfaces de signalisation importantes.



Classe 2



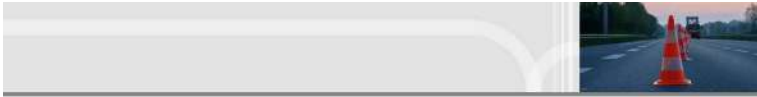
Classe 3

Afin que les propriétés de ces vêtements soient optimales, ils doivent être propres et en bon état.

Depuis le 30 septembre 2013, les nouveaux équipements de protection individuelle haute visibilité doivent satisfaire à la norme EN ISO 20471:2013 [16]. Cette dernière supprime la distinction précédemment faite entre usage professionnel et non professionnel : l'accent est mis sur l'analyse des risques pour choisir les vêtements de signalisation adaptés en fonction du risque rencontré.

Tous les côtés du vêtement doivent être en matière à haute visibilité, en quantité similaire sur le devant et l'arrière de l'EPI, pour assurer une visibilité à 360 °C.

Les vêtements sont constitués de matières fluorescentes et de matières rétro réfléchissantes. Si les vêtements sont pourvus de manches amovibles, celles-ci devront avoir à la fois des éléments fluorescents et rétro réfléchissants. Les manches sont obligatoires pour l'obtention de la classe 3. Aucun gilet ne pourra donc prétendre à être de classe 3.



11.1 - Matières fluorescentes

- doivent réagir aux UV de la lumière du soleil ;
- doivent être efficaces du lever du jour à la fin de la journée ;
- apportent un contraste avec l'environnement naturel ;
- ne fonctionnent en aucun cas de nuit.

Il existe 3 domaines de couleur pour ces matières : le jaune, l'orange et le rouge.

La matière fluorescente doit encercler le vêtement quel que soit le type sur une hauteur de 50 mm minimum et doit être appliquée en quantité similaire sur le devant et l'arrière de l'EPI.

11.2 - Matières rétroréfléchissantes

- renvoient la lumière à la source ;
- fonctionnent de nuit en réfléchissant la lumière des phares des véhicules ;
- la largeur des bandes horizontales ne doit pas être inférieure à 50 mm et celles-ci doivent entourer le torse, les jambes et les bras.

11.3 - Pictogramme

La norme internationale mentionne la valeur X qui indique la classe de l'EPI correspondant à la surface des matériaux fluorescents et rétroréfléchissants. Étant donné que la bande réfléchissante doit absolument avoir le niveau de rétroréflexion le plus élevé, la valeur Y n'apparaît donc plus sur le pictogramme de la norme ISO 20471 [16].



11.4 - Conception des vêtements

Les exigences de conception sont à présent classées par type de vêtement :

Vêtements couvrant uniquement le torse	Vêtements couvrant le torse et les bras

Équipements de protection individuelle

Vêtements couvrant les jambes	Vêtements couvrant le torse et les jambes
Vêtements couvrant le torse, les bras et les jambes	

13.7 Annexe 5 : Communiqué de presse

Communiqué de presse



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nancy, le 05 mai 2025

La Région Grand Est investit pour vous :

A30 – Travaux de carottages des chaussées par la DIR Est à Havange (57)

Afin d'améliorer la sécurité et la qualité des infrastructures routières, des travaux de carottages des chaussées à hauteur d'Havange (57) doivent être programmés prochainement, pour une durée prévisionnelle d'une journée. Ces travaux sont conduits par la Direction Interdépartementale des Routes Est, placée sous responsabilité de la Région Grand Est depuis le 1^{er} janvier 2025.

Ces travaux se dérouleront la journée du 19 mai 2025 entre 8h00 et 17h00 et entraîneront la fermeture de l'échangeur complet n°6 [Havange] dans les deux sens de circulation.

Des déviations locales seront mises en place.

En fin de journée, la circulation sera rétablie.

Pour une route et un chantier plus sûrs, nous remercions les conducteurs de leur patience.
Nous leur recommandons la plus grande prudence en modérant leur vitesse
et en respectant la signalisation de chantier.
Ensemble, protégeons les hommes et les femmes qui travaillent sur ce chantier.

Contact presse :
Bureau Management et Communication
communication.dir-est@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 06 19 18 05 57 / 06 61 85 18 66

Région Grand Est
BP 91006 - 1 Place Adrien Zeller
67070 Strasbourg
Tél. : 33 (0) 3 88 15 68 67
www.grandes.fr

Direction Interdépartementale des Routes Est
BP 82120 - 10 et 16 promenade des Canaux
54021 Nancy cedex
Tél. : 33 (0) 3 83 50 96 00
www.dir-est.fr



DIR Est - P11 - Modèle de communiqué de presse - direction / BMC
version du 29/11/2024

1/1

13.8 Annexe 6 : Pièce n°12 pour réalisation de l'arrêté

12

DIR Est
Division de Metz
District de Metz

APIèce n° 12
Projet d'arrêté
Chap.12 DESC

Libellé de l'opération		
A30 - Sens Metz-Longwy & Longwy-Metz Travaux de carottages des chaussées – Échangeur n°6 [Havange]		
VOIE	Autoroute A30	
POINTS REPERES (PR)	Échangeur n°6 [Havange]	
SENS	Sens Metz-Lonwgy (Sens 1) & Sens Lonwgy- Metz (Sens 2)	
SECTION	Échangeur	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'entretien des dépendances vertes	
PERIODE GLOBALE	Le lundi 19 mai 2025 de 8h00 à 17h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture de la bretelle d'accès avec mise en place de déviation Fermetures des bretelles de sortie avec mise en place de déviations	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE: - CEI de Villers-la-Montagne	MISE EN PLACE PAR: - CEI de Villers-la-Montagne

DÉTAIL DES PHASES

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
a	Le lundi 19 mai 2025 de 8h00 à 17h00	A30 sens Metz-Longwy : Ak5 au PR 21+360	- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 [Havange]	A30 sens Metz-Longwy : -Déviations : Les usagers désirant sortir à l'échangeur n°6 [Havange] seront invité à continuer sur l'autoroute A30 en direction de Longwy jusqu'à l'échangeur n°7 [Aumetz] pour emprunter la RD906 en direction d'Aumetz. Ils seront ensuite invités à emprunter la RD952 en direction du giratoire d'Havange.
		Ak5 au PR 20+700	- Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur n°6 [Havange] en direction de l'autoroute A30	Les usagers en provenance du giratoire du RD14 et en direction de l'autoroute A30 seront invités à emprunter la RD952 en direction de Fontoy. Ils seront ensuite invités à emprunter les RD58 et R59A en direction de l'échangeur n°5 [Fontoy], puis la bretelle d'accès à l'A30 soit en direction de Metz, soit en direction de Longwy.
		A30 sens Longwy-Metz : Ak5 au PR 22+450	- Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur n°6 [Havange] en direction de l'autoroute A30	A30 sens Longwy-Metz : -Déviations : Les usagers désirant sortir à l'échangeur n°6 [Havange] seront invité à continuer sur l'autoroute A30 en direction de Metz jusqu'à l'échangeur n°5 [Fontoy] pour emprunter les RD59A, RD58 en direction de Fontoy. Ils seront ensuite invités à emprunter la RD952 en direction du giratoire d'Havange.
		Ak5 au PR 21+360	- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 [Havange]	Les usagers en provenance du giratoire du RD14 et en direction de l'autoroute A30 seront invités à emprunter la RD952 en direction de Fontoy. Ils seront ensuite invités à emprunter les RD58 et R59A en direction de l'échangeur n°5 [Fontoy], puis la bretelle d'accès à l'A30 soit en direction de Metz, soit en direction de Longwy.

OBSERVATIONS PARTICULIERES

S/Préfecture - Thionville		Forces de l'ordre - CRS de Moulins-lès-Metz	
Fait le	05/05/25	Prénom Nom	- Benoît - RACADOT
		Tél	- 03 82 24 01 70
		Fax	- 03 82 24 01 79

